

Démarche : Déclaration pour l'exercice de transport et/ou de négoce et de courtage des déchets

Organisme : Service Logement Aménagement Mer et Territoires

Identité du demandeur

Email	
Civilité	
Nom	
Prénom	

Formulaire

Dans le cadre des dispositions des articles R. 541-49 à R. 541-61 du code de l'environnement, les entreprises de l'Aude exerçant l'activité de transport de déchets, de négoce et courtage doivent la déclarer auprès du préfet de département, dès lors :

* qu'elles collectent ou transportent une quantité supérieure à 0,1 tonne par chargement de déchets dangereux définis à l'article R. 541-8 du code de l'environnement ;
et/ou

* qu'elles collectent ou transportent une quantité supérieure à 0,5 tonne par chargement des déchets non-dangereux.

Cette déclaration comporte les engagements :

- * de ne transporter les déchets que vers des installations de traitement conformes au code de l'environnement ;
- * de procéder à la gestion des déchets transportés par les soins de l'entreprise qu'elle aurait abandonnés, déversés ou orientés vers une destination non-conforme à la réglementation des déchets ;
- * d'informer sans délai, en cas d'accident ou de déversement accidentel de déchet, le préfet territorialement compétent.

Cette démarche permet aux entreprises intéressées, dont le siège social ou le domicile du déclarant se situe dans l'Aude, de réaliser cette déclaration par télé-procédure.

La déclaration par télé-procédure donne lieu à la remise d'un récépissé valable 5 ans, sans préjudice des contrôles de l'État pouvant être exercés durant ce délai.

Sont exemptés de cette obligation de déclaration :

- * les entreprises qui transportent les déchets qu'elles produisent et qui sont soumises disposition législatives du titre Ier du code de l'environnement ;
- * les entreprises effectuant uniquement la collecte de déchets ménagers pour le compte de collectivités publiques ;
- * les entreprises qui collectent ou transportent des terres non-souillées, des déchets de briques, de béton, de tuiles, de céramiques et d'autres matériaux de démolition propres et triés, des gravats et des pierres ;
- * les ramasseurs d'huiles agréés ;
- * les entreprises effectuant la livraison de produits et d'équipements neufs qui reprennent auprès des consommateurs finaux des déchets similaires à ces produits et équipements, y compris leurs emballages, dans le cadre de leur activité de distribution ;
- * les exploitants des installations visées à l'article L. 511-1 du code de l'environnement soumises à autorisation, à enregistrement ou à déclaration et relevant de la rubrique 2710 de la nomenclature des installations classées.

Identification de l'entreprise

Nom ou dénomination de l'entreprise

Déclaration pour l'exercice de transport et/ou de négoce et de courtage des déchets

Adresse

Coordonnées téléphoniques

Mél

Numéro de Siret ou de SIREN

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Document de moins de 3 mois à joindre à la déclaration

Un extrait de l'inscription portée au registre du commerce et des sociétés (Kbis)
ou, le cas échéant, si l'entreprise n'est pas inscrite à ce registre, un extrait de l'inscription portée au répertoire des métiers
ou, pour les agriculteurs, une attestation d'inscription au répertoire SIRENE de l'INSEE.
(La taille maximum des fichiers autorisés est de 200Mo par pièce justificative.)

Préciser le nom et les coordonnées de la personne à contacter en cas d'accident ou d'incident

Civilité

☐ Mme

☐ M.

Nom

Prénom

Téléphone

Mél

Type d'activité soumise à la présente déclaration

Transport de déchets

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ dangereux.

☐ non dangereux.

☐ dangereux et non dangereux.

☐

Déclaration pour l'exercice de transport et/ou de négoce et de courtage des déchets

Si transport de déchets, veuillez préciser le nombre de véhicules de l'entreprise concerné par cette activité

La réponse est obligatoire si vous êtes concerné par l'activité de transport.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Insérer la liste des immatriculations des véhicules concernés par cette activité (ou scan des cartes grises)

La réponse obligatoire si vous êtes concerné par l'activité de transport.

Négoce de déchets

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ dangereux.

☐ non dangereux.

☐ dangereux et non dangereux.

☐ : Non concerné.

Courtage de déchets

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ dangereux.

☐ non dangereux.

☐ dangereux et non dangereux.

☐ : Non concerné.

L'entreprise déclarante s'engage à :

N'orienter les déchets que vers des entreprises de transport par route déclarées ou autorisées au titre du décret n° 98-679 du 30 juillet 1998

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Procéder à la reprise et à l'élimination des déchets transportés par ses soins et que, le cas échéant, elle abandonnerait, déverserait, ou orienterait vers une destination non conforme à la réglementation relative au traitement des déchets

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Informé sans délai, en cas d'accident ou de déversement accidentel de déchets, le préfet de département territorialement compétent.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Traiter ou faire traiter les déchets dans les installations conformes à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

Déclaration pour l'exercice de transport et/ou de négoce et de courtage des déchets

☐ Non

Nom du responsable légal de l'entreprise ou de son représentant :

Le :